Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

GRDF
GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

GRDF NORD OUEST

Date : 05/06/2018

Référence affaire : 20180457865
Référence IEP :

Convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel de l'Opération BATIMENT RELAIS PARC DE LA CROISETTE

entre

GRDF

et

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

Sommaire :

Article 1. Objet de la convention 5
Article 2. Durée de la convention 5
Article 3. Modalités de coopération des parties 5
3.1. Désignation d'interlocuteurs dédiés 5
3.1.1. Pour GRDF 5
3.1.2. Pour le MAITRE D'OUVRAGE 6
3.2. Suivi commercial de la CONVENTION 6
3.3. Engagements de GRDF 6
3.4. Engagements du MAITRE D'OUVRAGE 6
3.4.1. Raccordement au gaz naturel 6
3.4.2. Information des futurs occupants 6
3.4.3. Identification des futurs occupants 7
3.5. Communication 7
3.6. Réalisation des travaux 7
Article 4. Modalités financières 7
4.1. Rentabilité de l'alimentation au gaz naturel 7
4.2. Conditions financières et modalités de mise en oeuvre 8
4.2.1. Principes de répartition des coûts de travaux de raccordement 8
4.2.2. Investissements à la charge des Acquéreurs 8
4.2.3. Frais relatifs aux contrôles ponctuels ou continus à l'initiative de GRDF 8
4.3. Modalités de paiement et de facturation 9
4.3.1. Remboursement des travaux de pose pris en charge par le MAITRE D'OUVRAGE 9
4.4. Pénalités de retard 9
4.5. Révisions des conditions financières 9
Article 5. Modalités techniques - Réalisation des Ouvrages 10
5.1. Réalisation de l'étude technique préalable 10
5.1.1. Engagements du MAITRE D'OUVRAGE 10
5.1.2. Engagements de GRDF 10
5.2. Engagements de GRDF concernant la réalisation du Réseau d'amenée 10
5.3. Réalisation des Ouvrages Intérieurs de L'OPERATION 10
5.3.1. Engagements du MAITRE D'OUVRAGE pour la réalisation des Ouvrages Intérieurs de L'OPERATION 10
5.3.1.1. Conformité aux normes et règlements applicables 10
5.3.1.2. Coordination Sécurité Protection de la Santé 11
5.3.1.3. Appréciation du niveau de compétence de l'Entreprise retenue par le MAITRE D'OUVRAGE 11
5.3.1.4. Réalisation des Ouvrages à l'intérieur de L'OPERATION 11
5.3.1.5. Réception des Ouvrages de distribution à l'intérieur de L'OPERATION par le MAITRE D'OUVRAGE 12
5.3.1.6. Réalisation du fond de plan géoréférencé 12
5.3.1.7. Réalisation des branchements sur le réseau intérieur de distribution de gaz 12
5.3.2. Engagements de GRDF concernant la réalisation des Ouvrages Intérieurs du PROJET 12
5.3.2.1. Réalisation des Ouvrages de distribution de gaz naturel à l'intérieur du PROJET 12

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

5.3.2.2. Remise de la tranchée ouverte 13
5.3.2.3. Remise des Ouvrages de distribution de gaz naturel à l'intérieur du PROJET 13
Article 6. Délais 14
6.1. Planning définitif de réalisation des travaux relatifs aux Ouvrages à l'intérieur de la zone 14
Article 7. Régime des canalisations et aspect foncier 14
7.1. Ouvrages de la Concession et accessibilité des compteurs 14
7.1.1. Pendant la phase des travaux et jusqu'à la Rétrocession des voies à la collectivité locale 14
7.1.2. Pour les cas où les voies ne seraient pas rétrocédées à la Collectivité Locale 15
7.2. Règles d'implantation des compteurs - Règles en matière de plantation d'arbres - Règles en matière de construction à proximité du réseau de distribution de gaz naturel 15
7.3. Non-obtention des autorisations 15
Article 8. Cession - Clause d'agrément 15
Article 9. Résiliation de la CONVENTION 16
Article 10. Confidentialité 16
Article 11. Litiges et droits applicables 16
Article 12. Responsabilités 16
Article 13. Documents contractuels 17

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

CONVENTION DE DESSERTE POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DE L'OPÉRATION : BATIMENT RELAIS PARC DE LA CROISETTE

Entre

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT
dont le siège social est sis PLACE DU BICENTENAIRE, 59710 PONT-A-MARCQ, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de _____ sous le numéro 20004196000010,

Représenté par Monsieur Jean Luc DETAVERNIER Président, dûment habilité(e) à cet effet,

Désigné ci-après par « **le MAITRE D'OUVRAGE** »,

et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé au 6 rue Condorcet 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 RCS,

Représenté par ISABELLE CLAVEL, Délégué Marché d'Affaires de l'entité GRDF NORD OUEST, dûment habilité(e) à cet effet,

Désigné ci-après par « **GRDF** ».

Ci–après individuellement désignés par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** »

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

PREAMBULE

Dans le cadre de ses missions de service public, GRDF accompagne les Maîtres d'Ouvrages dans leurs choix énergétiques et dans la construction de solutions adaptées à leurs enjeux. Le MAITRE D'OUVRAGE est en charge de l'Opération BATIMENT RELAIS PARC DE LA CROISETTE située à l'adresse RUE DU NOIR DEBOUT, 59242 CAPPELLE-EN-PEVELE qui prévoit la construction de 1 bâtiment(s) divisé(s) 4 en cellules.

Le MAITRE D'OUVRAGE souhaite alimenter cette Opération en gaz naturel afin de mettre à disposition des Acquéreurs ou des locataires des cellules, l'énergie gaz naturel pour leurs besoins en chauffage, production d'eau chaude sanitaire, cuisson et climatisation ainsi que pour leur procédé industriel le cas échéant.

A la date de signature de la convention, le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à raccorder au gaz naturel les 4 cellules définies à l'Annexe 3.

Compte tenu de leurs ambitions partagées de maîtrise des consommations, de mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique et de valorisation du réseau de gaz naturel, les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention, ci-après dénommée la « CONVENTION », a pour objet de définir les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel de l'Opération BATIMENT RELAIS PARC DE LA CROISETTE que le MAITRE D'OUVRAGE envisage de réaliser à CAPPELLE-EN-PEVELE et qui est décrite en Annexe 3. Cette opération sera désignée ci après par le «PROJET».

Les définitions des termes employés dans la présente CONVENTION sont données en Annexe 1. Ces termes sont identifiés dans la CONVENTION avec une majuscule.

Article 2. Durée de la convention

La présente CONVENTION prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties pour une durée fixée à 5 ans.
Par dérogation, l'article 3.4.3 des présentes demeurera applicable à l'issue de cette période pour la durée requise pour l'application dudit article.

Article 3. Modalités de coopération des parties

3.1. Désignation d'interlocuteurs dédiés

Les noms, fonctions et coordonnées des interlocuteurs du projet sont synthétisés en Annexe 2. Les Parties conviennent de s'avertir mutuellement de tout changement d'interlocuteurs.

3.1.1. Pour GRDF

Afin de faciliter l'ensemble de son accompagnement, GRDF met à la disposition du MAITRE D'OUVRAGE, un interlocuteur commercial et un interlocuteur technique dédiés au PROJET. Les interlocuteurs désignés seront les points d'entrée privilégiés du MAITRE D'OUVRAGE. Ils faciliteront l'ensemble des étapes administratives et

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

contractuelles, et feront appel aux compétences de GRDF nécessaires à l'alimentation en gaz du PROJET.

3.1.2. Pour le MAITRE D'OUVRAGE

Pendant la phase de réalisation du projet, le MAITRE D'OUVRAGE désigne, de son côté, le ou les interlocuteurs privilégiés de sa structure pour assurer le suivi commercial et technique de la CONVENTION. Le MAITRE D'OUVRAGE communique également à son interlocuteur commercial GRDF les coordonnées du chargé de commercialisation et l'indique en Annexe 2.

3.2. Suivi commercial de la CONVENTION

Les parties se réunissent chaque fois que nécessaire pour la bonne exécution de la CONVENTION.
Le MAITRE D'OUVRAGE et l'interlocuteur commercial de GRDF conviennent de faire un point sur l'avancement du PROJET, les engagements respectifs des parties et l'acquisition ou la location des cellules du PROJET à un rythme régulier.

3.3. Engagements de GRDF

GRDF s'engage à accompagner le MAITRE D'OUVRAGE dans sa réflexion « Energie » et à l'informer sur les solutions au gaz naturel performantes adaptées aux ambitions énergétiques, environnementales et financières de son PROJET.

GRDF s'engage à fournir aux Acquéreurs ou aux locataires de cellules du PROJET et à leurs bureaux d'études de maîtrise d'œuvre (BET, architecte) :

- les informations sur les solutions au gaz naturel disponibles sur le marché, leur pertinence par rapport à d'autres solutions énergétiques et leur positionnement pour atteindre la réglementation en vigueur.
- les modalités techniques et financières de raccordement au gaz naturel,
- les informations sur les techniques liées à la réalisation du réseau et à la mise en place de solutions énergétiques performantes au gaz naturel.

3.4. Engagements du MAITRE D'OUVRAGE

3.4.1. Raccordement au gaz naturel

Le maître d'ouvrage s'engage à raccorder au gaz naturel les 4 cellules définies à l'Annexe 3.
Il mettra à disposition une tranchée ouverte de 120 pour la pose des ouvrages GRDF

3.4.2. Information des futurs occupants

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à :

- faire figurer la présence du réseau de distribution de gaz naturel sur le plan du PROJET et à l'annexer aux actes de vente des Acquéreurs et aux baux de location des locataires des cellules, ainsi que dans tous ses supports de communication et de promotion du PROJET (plaquette de présentation du projet, communication digitale, etc.)
- communiquer aux Acquéreurs et aux locataires de cellules le numéro de téléphone de l'interlocuteur commercial FABRICE DEKEN (0684638409 ,) et du Service Client (09 69 36 35 34), ainsi que l'adresse du site GRDF www.grdf.fr
- annexer aux actes de vente et aux baux de location, à titre d'information, les informations relatives à la performance des solutions gaz naturel transmises par l'interlocuteur commercial de GRDF
- utiliser les outils de communication sur le gaz naturel remis par GRDF (panneaux, brochures, ...) et, a minima, faire figurer le texte suivant sur le panneau du PROJET : « Ce programme est alimenté au gaz naturel ».

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

3.4.3. Identification des futurs occupants

Le MAITRE D'OUVRAGE communiquera au fil des ventes ou des locations à l'interlocuteur commercial de GRDF ou au prestataire retenu et désigné par GRDF le cas échéant, les coordonnées (nom et téléphone) des futurs occupants des cellules (Acquéreurs (personne morale ou physique) ou locataires) et de préférence les réservataires des cellules (au moment de la promesse de vente ou de l'acte de vente définitif).
Le MAITRE D'OUVRAGE les aura préalablement informés du destinataire des données (GRDF) et de la finalité de la collecte (permettre à GRDF de les recontacter afin de leur apporter un accompagnement personnalisé sur le choix de leur énergie) dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Les coordonnées des futurs occupants (acquéreurs ou locataires) des cellules seront fournies par le MAITRE D'OUVRAGE selon le modèle en Annexe 4.
La liste et la qualification des éventuels Acquéreurs des cellules connus à la date de la signature de la convention sont présentées à l'Annexe 3.

3.5. Communication

Dans le cadre de la CONVENTION, le MAITRE D'OUVRAGE autorise GRDF à communiquer sur le projet à des fins internes et externes, sauf mention contraire écrite du MAITRE D'OUVRAGE.

3.6. Réalisation des travaux

Les engagements des Parties s'agissant de la réalisation des travaux pour l'alimentation en gaz naturel du PROJET sont définis à l'article 5.

Article 4. Modalités financières

4.1. Rentabilité de l'alimentation au gaz naturel

GRDF a réalisé une étude technico-économique de rentabilité pour l'alimentation en gaz naturel du PROJET sur la base du descriptif du programme prévisionnel du PROJET et du planning fournis par le MAITRE D'OUVRAGE en Annexe 3.

Cette étude technico-économique de rentabilité est effectuée à partir d'un calcul de B/I (Bénéfice/Investissement), ou bénéfice net actualisé par euro investi. Ce calcul permet, grâce à une actualisation sur une durée d'étude actuellement de 30 ans, d'évaluer aujourd'hui la valeur d'une décision économique en prenant en compte les dépenses et les recettes intervenant dans l'avenir à des dates différentes :

- Recettes : recettes d'acheminement du gaz naturel sur la zone à desservir, concernée par la présente CONVENTION,
- Dépenses : comprenant dépenses d'exploitation de GRDF, dépenses éventuelles de renforcement de réseau pour alimenter le périmètre concerné par la présente CONVENTION, participation de GRDF aux travaux éventuels de pose réalisés par le MAITRE D'OUVRAGE, investissements de GRDF intégrant les éventuels branchements des cellules définis à l'article 4.2.1 et les éventuels branchements prévus depuis le domaine public (cf. article 5.3.2.1).

Selon cette étude, le montant total des travaux à réaliser pour l'alimentation en gaz du PROJET s'élève à 11 400 € HT, incluant :
- 0 € HT pour le Réseau d'Amenée
- 11 400 € HT pour les Ouvrages Intérieurs
Au vu des résultats de l'étude technico - économique de rentabilité et des engagements définis à l'ARTICLE 3, le montant de la participation du MAITRE D'OUVRAGE est égal à 0. **GRDF s'engage à prendre en charge**

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

l'intégralité du coût des travaux tel que décrit à l'article 4.2.1.

4.2. Conditions financières et modalités de mise en oeuvre

4.2.1. Principes de répartition des coûts de travaux de raccordement

GRDF prend à sa charge les coûts correspondant aux travaux d'alimentation en gaz naturel du PROJET. Ces coûts comprennent :
- La réalisation des travaux d'amenée incluant :
    - Les ouvrages en amont concourant à l'alimentation en gaz de l'intérieur de la zone (Réseau d'amenée),
    - Les éventuels renforcements du réseau de distribution existant et/ou l'extension du réseau à partir du réseau de distribution existant en PE,
- La fourniture des tubes PE, les accessoires (prises, manchons, boules marqueurs…) destinés à être posés au titre des Ouvrages intérieurs de la zone,
- La fourniture des éléments nécessaires aux Branchements, coffrets, postes de livraisons et socles pour les 4 cellules tels que définis à l'Annexe 3 et pour lesquels, à la date de la signature de la présente CONVENTION :
    - les Acquéreurs sont connus
    - l'énergie gaz naturel a été retenue
    - le projet de construction et le dimensionnement des solutions gaz sont définis (consommation, puissance prévisionnelle et débit gaz naturel) et l'emplacement du coffret ou poste de livraison est déterminé.

Il est précisé que les conditions de raccordement de ces cellules seront mentionnées dans le contrat de raccordement à coût nul que GRDF proposera aux Acquéreurs concernés.
- La réalisation des travaux de pose et de soudure de tous les tubes PE et accessoires en PE à l'intérieur du PROJET, y compris les Branchements, coffrets et postes prévus dans le présent article.

GRDF s'engage à prendre à sa charge les coûts mentionnés ci-dessus, à l'exception :
- des coûts relatifs au travaux de terrassement des Ouvrages intérieurs, y compris matériau meuble mis en fond de fouille et pose du grillage avertisseur de couleur jaune, réalisés et financés par le MAITRE D'OUVRAGE.
- des coûts définis au 4.2.2 qui seront le cas échéant à la charge des Acquéreurs concernés.

Les travaux de pose des Ouvrages intérieurs faisant partie de l'investissement pris en charge par GRDF et réalisés par le MAITRE D'OUVRAGE sont remboursés par GRDF aux conditions décrites à l'article 4.3.2.
GRDF s'engage à réaliser les travaux d'alimentation en gaz naturel du PROJET après réception de la présente CONVENTION signée par le MAITRE D'OUVRAGE.

4.2.2. Investissements à la charge des Acquéreurs

Les Parties reconnaissent que le raccordement de ces cellules fera l'objet de travaux de voieries. GRDF réalisera les travaux dans les conditions définies dans le contrat de raccordement qui leur sera proposé par GRDF et notamment après obtention des autorisations nécessaires et cela quelque soit l'état des enrobés, définitifs ou provisoires.
Pour toutes les cellules du PROJET, la réalisation des Installations Intérieures est à la charge des Acquéreurs.

4.2.3. Frais relatifs aux contrôles ponctuels ou continus à l'initiative de GRDF

GRDF s'engage à prendre en charge les frais relatifs aux contrôles ponctuels ou continus effectués à son initiative et portant sur des travaux réalisés par le MAITRE D'OUVRAGE sur les Ouvrages intérieurs du PROJET. Les parties reconnaissent que les contrôles effectués par GRDF n'exonèrent en aucun cas le MAITRE D'OUVRAGE de sa responsabilité au titre des travaux réalisés sur les Ouvrages à l'intérieur de la zone.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

4.3. Modalités de paiement et de facturation

4.3.1. Remboursement des travaux de pose pris en charge par le MAITRE D'OUVRAGE

GRDF s'engage à rembourser les travaux de pose réalisés par le MAITRE D'OUVRAGE et pris en charge par GRDF, conformément à l'article 4.2.1 selon le tarif défini par le canevas technique, fourni en Annexe 7.

Le remboursement des travaux réalisés par le MAITRE D'OUVRAGE est réglé par GRDF selon les modalités suivantes :
- 80% au moment de la signature du procès-verbal de remise d'ouvrage,
- Le solde, soit 20%, sur justificatif de la remise des ouvrages par le MAITRE D'OUVRAGE à GRDF et sous réserve de la remise par le MAITRE D'OUVRAGE :
    - Du plan et fond de plan numérisé géo référencé définis au 5.3.1.6,
    - De la copie authentique de l'éventuelle convention de servitude avec mention de la publicité foncière, conformément à l'ARTICLE 7.

La demande de remboursement des travaux réalisés par le MAITRE D'OUVRAGE fait l'objet d'une facture envoyée à GRDF à l'attention du responsable du compte client service comptabilité, à l'adresse du centre de paiement, indiquée dans le contrat de raccordement.

Le MAITRE D'OUVRAGE mentionnera dans toute facture les références : **N° IEP :**

Cette demande sera adressée à GRDF dans un délai de trois mois maximum à compter de la date de remise d'ouvrage à GRDF précisé à l'article 5.3.2. En l'absence de facture reçue par GRDF dans ce délai, le MAITRE D'OUVRAGE sera réputé avoir renoncé à son droit de paiement.

4.4. Pénalités de retard

Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, tout retard de paiement entraînera l'application de plein droit de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) Euros. Ces pénalités et indemnités forfaitaires sont exigibles le jour suivant la date de règlement prévue par la présente CONVENTION. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire susmentionnée, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

4.5. Révisions des conditions financières

Toute modification des éléments précisés en Annexe 3 (augmentation des longueurs d'alimentation extérieure à la zone, modification du nombre de cellules, modification des tracés intérieurs, modification du phasage du projet, modification des besoins en gaz naturel prévisionnels...) entraînera la réalisation d'une nouvelle étude technico-économique, et la révision, le cas échéant, des conditions financières.

Dans le cas où le résultat de cette nouvelle étude serait favorable (c'est à dire dans le cas d'une baisse de la participation financière du MAITRE D'OUVRAGE ou dans le cas où la rentabilité des travaux pourrait être assurée sans la participation financière du MAITRE D'OUVRAGE), les Parties conviennent de poursuivre la CONVENTION et de définir par voie d'avenant les nouvelles conditions financières (participation financière éventuelle à la charge du MAITRE D'OUVRAGE).

Dans le cas où le résultat de cette nouvelle étude technico–économique serait défavorable (c'est-à-dire impliquant une augmentation de la participation financière), la CONVENTION pourra faire l'objet d'une résiliation de l'une ou l'autre des parties. A défaut, un avenant traduira les nouvelles conditions financières.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

Toute adaptation du réseau après pose des Ouvrages Intérieurs résultant d'une modification de voirie et/ou limites parcellaires fera l'objet d'une facturation au demandeur.

Article 5. Modalités techniques - Réalisation des Ouvrages

5.1. Réalisation de l'étude technique préalable

5.1.1. Engagements du MAITRE D'OUVRAGE

Dans un délai maximum de 3 mois avant le démarrage des travaux, le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à fournir à GRDF, les éléments du dossier projet qu'il n'aurait pas transmis à GRDF au jour de la signature de la CONVENTION.

Ce dossier comprend les renseignements suivants :

- Les caractéristiques des cellules au regard du descriptif du programme prévisionnel du PROJET joint en Annexe 3 et la définition des utilisations du gaz,
- La fiche information et planning conformément à l'Annexe 3,
- Le plan masse, plan de situation, plan des voiries et réseaux divers (VRD) du PROJET, joints en Annexe 3,
- Le tracé projeté des Ouvrages à l'Intérieur de la zone comprenant les Branchements, le réseau et présentant l'emplacement projeté des coffrets / postes de livraison lorsque ceux-ci sont connus au moment de la signature de la présente CONVENTION,
- Les prescriptions en matière de santé et de sécurité,
- La qualification de l'Entreprise retenue pour la réalisation des ouvrages de VRD.

5.1.2. Engagements de GRDF

Dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réception des documents cités ci-dessus, GRDF s'engage à réaliser avec le MAITRE D'OUVRAGE l'étude technique du projet de tracé des Ouvrages considérés sur la base des éléments fournis par le MAITRE D'OUVRAGE et à lui transmettre les résultats.

5.2. Engagements de GRDF concernant la réalisation du Réseau d'amenée

GRDF s'engage à réaliser les travaux en amont des Ouvrages Intérieurs du PROJET, ainsi que les éventuels renforcements du réseau de distribution existant et/ou l'Extension du réseau à partir du réseau de distribution existant en PE, jusqu'aux Ouvrages Intérieurs du PROJET.

5.3. Réalisation des Ouvrages Intérieurs de L'OPERATION

5.3.1. Engagements du MAITRE D'OUVRAGE pour la réalisation des Ouvrages Intérieurs de L'OPERATION

5.3.1.1. Conformité aux normes et règlements applicables

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à réaliser les travaux qui lui incombent en application de la présente CONVENTION, comme décrits à l'article 5.3.1.4, dans le respect des règles de sécurité notamment de l'arrêté du

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

13 juillet 2000 portant règlement de sécurité pour la distribution de gaz combustible par canalisations et les cahiers des charges Règlement de Sécurité de la Distribution de Gaz (dits « RSDG ») associés.

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage également à se conformer :
- Aux exigences supplémentaires contenues dans les spécifications techniques de GRDF remises au MAITRE D'OUVRAGE à la signature de la présente CONVENTION,
- Pour tous les travaux qu'il réalise dans le cadre de la présente CONVENTION, LE MAITRE D'OUVRAGE s'engage à se conformer au « Guide des bonnes pratiques : Réalisation des ouvrages gaz dans les programmes immobiliers, les lotissements ou les zones d'aménagement » (Référence 2RDB0410) remis par GRDF ou téléchargeable sur www.grdf.fr. Ce document précise sous forme condensée et illustrée, les exigences de GRDF en matière de construction des Ouvrages Intérieurs du PROJET. En complément de ce guide, il est précisé que le tracé des canalisations de distribution de gaz naturel et que les équipements et accessoires associés ne passent en aucun cas à l'intérieur des parcelles privatives ou destinées à le devenir.

5.3.1.2. Coordination Sécurité Protection de la Santé

Le MAITRE D'OUVRAGE reconnait être le maître d'ouvrage des travaux réalisés en application de la présente CONVENTION, au sens des articles R. 4532-4 et suivants du code du travail, ces travaux étant réalisés dans le cadre général du PROJET qu'il réalise.
Il est rappelé au MAITRE D'OUVRAGE son obligation de désigner un «Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé» (ci-après « Coordonnateur SPS »), en application de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, pour l'ensemble du PROJET, conformément à la législation en vigueur.

Le nom et l'adresse du Coordonnateur SPS seront communiqués à l'interlocuteur technique GRDF au moins 15 jours avant le début des travaux .
Les intervenants travaillant pour le compte de GRDF devront être inclus dans le plan général de coordination et transmettront au Coordonnateur SPS leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

5.3.1.3. Appréciation du niveau de compétence de l'Entreprise retenue par le MAITRE D'OUVRAGE

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à faire réaliser les travaux considérés par une entreprise réunissant toutes les qualités nécessaires à ladite réalisation. GRDF apprécie le niveau de compétence de l'entreprise afin de déterminer le type et la fréquence des contrôles à mettre en œuvre selon son référencement ou non au panel GRDF.

Pour les Entreprises référencées au panel GRDF et sous contrat, le dispositif national d'évaluation de la performance des Entreprises permet l'attribution d'une note de performance spécifique au segment de travaux « lotissement / zone d'aménagement », de mieux connaître le panel de ces entreprises et d'ajuster l'organisation des contrôles.

Pour les entreprises avec prestations de pose de réseau et sans référencement au panel GRDF, une proposition de référencement au panel GRDF sera faite.
En cas de refus, GRDF met en place un dispositif de contrôle renforcé.

5.3.1.4. Réalisation des Ouvrages à l'intérieur de L'OPERATION

Le MAITRE D'OUVRAGE réalise ou fait réaliser sous sa responsabilité (et à ses frais conformément à l'article 4.2.1) les travaux de terrassement, en tenant compte des exigences contenues dans les spécifications techniques de GRDF qui lui ont été remises à la signature de la présente CONVENTION:

- La réalisation de la fouille, commune ou non, destinée à recevoir les Ouvrages à l'intérieur de la zone. La fourniture et pose de fourreaux pour passage ultérieur de Branchement en traversée de voierie le cas échéant,
- Le remblayage de la fouille (y compris matériau de meuble en fond de fouille et pose du grillage avertisseur de couleur jaune) et remise en état des sols.

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

Le MAITRE D'OUVRAGE réalise ou fait réaliser sous sa responsabilité:

- La pose (y compris le matériau meuble mis en fond de fouille) et la soudure de tous les tubes PE et accessoires en PE à l'intérieur du PROJET, y compris les Branchements,
- La pose de boules marqueurs, tous les 20 mètres en partie droite, ainsi qu'à chaque changement de direction et aux extrémités du réseau.

5.3.1.5. Réception des Ouvrages de distribution à l'intérieur de L'OPERATION par le MAITRE D'OUVRAGE

Le MAITRE D'OUVRAGE procède, sous sa responsabilité, à la Réception des ouvrages dont il a commandé la réalisation à un ou plusieurs entrepreneurs. La Réception des ouvrages est matérialisée par la signature, entre le MAITRE D'OUVRAGE et l'entrepreneur, de l'attestation d'achèvement de travaux (selon modèle en Annexe 8).

Il est rappelé que d'un point de vue légal, la date de Réception d'ouvrage fixe le jour de départ des garanties par le ou les entrepreneurs ayant réalisé les Ouvrages à l'Intérieur du PROJET pour le compte du MAITRE D'OUVRAGE.

Si les défauts constatés, le cas échéant, ne sont pas réparés dans le délai d'un an à compter de la date de Remise des ouvrages, GRDF sera en droit de faire exécuter les travaux correspondants aux frais et risques du MAITRE D'OUVRAGE après mise en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé et notifié par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

5.3.1.6. Réalisation du fond de plan géoréférencé

Dans un délai d'un mois maximum après la Remise d'ouvrage, le MAITRE D'OUVRAGE remet à GRDF un fond de plan numérisé géoréférencé de l'OPERATION comportant la représentation des bâtis, dont il garantit l'exactitude. Les supports de restitution sont au format Microstation DGNV8, aux normes de GRDF et à l'échelle 1/200ème.
Les données doivent répondre aux exigences du Décret anti-endommagement et être de classe A.

La remise des plans par le MAITRE D'OUVRAGE emporte cession définitive à GRDF des droits de propriété, d'usage et de diffusion des fonds de plans. Les droits ainsi cédés à GRDF couvrent toute reproduction des fonds de plan et toute adaptation visant à les compléter ou à les modifier. Le MAITRE D'OUVRAGE s'interdit de communiquer à aucun tiers (hors association syndicale ou collectivité à qui les espaces publics sont rétrocédés), ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, tout ou partie des dits plans.

Au cas où le fond de plan numérisé géoréférencé ne serait pas remis à GRDF au format, normes et échelle précisés ci-dessus, dans un délai d'un mois après la remise des ouvrages, GRDF se réserve le droit de les faire exécuter par le prestataire de son choix, et d'en facturer l'exécution au MAITRE D'OUVRAGE.

5.3.1.7. Réalisation des branchements sur le réseau intérieur de distribution de gaz

Les conditions techniques de réalisation des différents branchements sur le réseau intérieur de distribution de gaz font l'objet d'un contrat de raccordement joint à la convention de desserte.

5.3.2. Engagements de GRDF concernant la réalisation des Ouvrages Intérieurs du PROJET

5.3.2.1. Réalisation des Ouvrages de distribution de gaz naturel à l'intérieur du PROJET

GRDF fournit le matériel (les tubes PE, les accessoires (prises, manchons, boules marqueurs...)) destiné à être posé au titre des Ouvrages à l'intérieur de la zone.

GRDF s'engage à livrer et récupérer le matériel dans les délais permettant d'assurer le planning des travaux.
GRDF communique au MAITRE D'OUVRAGE les spécifications techniques de pose des tubes PE et accessoires.

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

GRDF se réserve le droit de réaliser des contrôles ponctuels ou continus en cours de chantier et est autorisé à pénétrer à tout moment sur le chantier relevant de la responsabilité du MAITRE D'OUVRAGE. A cet effet, le MAITRE D'OUVRAGE avertira GRDF des périodes d'essais et de résistance mécanique et d'étanchéité et de la date de Réception des ouvrages.

5.3.2.2. Remise de la tranchée ouverte

A la Remise à titre gratuit de la tranchée ouverte, GRDF et le MAITRE D'OUVRAGE signent de façon contradictoire un « Procès Verbal de Remise à titre gratuit de tranchée ouverte avant déroulage de tube PE » (Annexe 5).

5.3.2.3. Remise des Ouvrages de distribution de gaz naturel à l'intérieur du PROJET

GRDF procèdera aussi à la Remise des ouvrages réalisés par le MAITRE D'OUVRAGE, à savoir la pose du réseau (déroulage du PE et branchement) et/ou des coffrets et de leur socle.

Dans le cas où GRDF émettrait des réserves, GRDF pourra demander le déplacement ou la modification des ouvrages dont la réalisation ne serait pas conforme aux spécifications de pose du réseau et/ou des coffrets et de leur socle. Les coûts afférents à ces déplacements ou modifications seront à la charge du MAITRE D'OUVRAGE.
Afin de garantir la bonne construction des ouvrages (absence de non conformité) et le succès de la réception technique, GRDF propose, à titre informatif, au MAITRE D'OUVRAGE une fiche d'autocontrôle de conformité des ouvrages en zone d'aménagement (Annexe 6) sans préjudice de tout autre contrôle que le MAITRE D'OUVRAGE jugerait utile.
GRDF incorpore les Ouvrages réalisés par le MAITRE D'OUVRAGE dans la Concession en acceptant de sa part une Remise d'ouvrage, matérialisé par le dossier de réception d'ouvrage décrit ci-après, et signée par les deux partie. Par cet acte, le MAITRE D'OUVRAGE atteste de la conformité des ouvrages aux prescriptions de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité pour la distribution de gaz combustible par canalisations, aux cahiers des charges associés sauf exigences supplémentaires contenues dans les spécifications techniques de GRDF.

GRDF transfère au Concédant la propriété des Ouvrages en tant que bien de retour et le bénéfice des garanties légales dont il bénéficie auprès des entreprises qui ont réalisé les travaux, et en particulier de la garantie de parfait achèvement et de la garantie décennale.

Ce dossier de réception d'ouvrage contient les documents suivants :

- La liasse exhaustive des comptes rendus des rendez-vous de chantier concernant les travaux gaz,
- Le lever numérisé et géoréférencé du réseau posé (XYZ et Cotes) conforme aux exigences de GRDF avec le report de quelques points fixe (coffrets, regards, etc...). Le lever numérisé et géoréférencé est fourni par l'entreprise de pose de réseaux. Les spécifications techniques de réalisation de celui-ci sont exposés dans le « Guide des bonnes pratiques : Réalisation des ouvrages gaz dans les programmes immobiliers, les lotissements ou les zones d'aménagement » (Référence 2RDB0410 ou à télécharger sur www.grdf.fr) fourni par GRDF. Ce lever doit permettre en particulier la mise à jour du schéma d'exploitation et la réponse aux Demandes de Renseignements (DR) et aux Déclarations d'Intention de Commencement de travaux (DICT),
- Les éléments de traçabilité des tubes PE et accessoires (par lecture de codes à barres),
- Les photocopies des attestations d'aptitude des opérateurs PE,
- Les certificats d'étalonnage des postes à souder,
- Les procès-verbaux des essais de résistance et d'étanchéité,
- Le Procès-verbal de Réception d'ouvrage (modèle Annexe 8),
- Les photos des points singuliers,
- Les rapports des autocontrôles avec la levée des écarts (modèle Annexe 6),
- Les coordonnées complètes des entreprises intervenues sur le réseau gaz, choisies par le MAITRE D'OUVRAGE.

A l'issue de la Remise des ouvrages, GRDF incorporera les Ouvrages de distribution de gaz naturel réalisés à

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

l'Intérieur du PROJET dans la Concession, conformément au cahier des charges de Concession établi entre GRDF et l'autorité concédante.

Article 6. Délais

6.1. Planning définitif de réalisation des travaux relatifs aux Ouvrages à l'intérieur de la zone

Le délai pour le démarrage des travaux par GRDF est de 90 jours après la date d'entrée en vigueur de la convention.

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à prévenir GRDF de la date de remise des tranchées 8 semaines avant que celle-ci ne soit réalisée.

Les interlocuteurs dédiés du MAITRE D'OUVRAGE et de GRDF conviennent de se rencontrer au moins 45 jours avant le début du chantier pour déterminer le planning définitif des travaux relatifs aux Ouvrages à l'Intérieur du PROJET , ainsi que celui du Réseau d'amenée. Il comprendra notamment la date prévue de Mise en gaz.

Ce planning des travaux ainsi qu'une fiche précisant l'identité et la qualité des intervenants sur le chantier sont dûment signés par chacune des parties à la présente CONVENTION.

Toute modification du projet ou du planning à l'origine d'une des parties fera l'objet d'un accord avec l'autre Partie.

Article 7. Régime des canalisations et aspect foncier

7.1. Ouvrages de la Concession et accessibilité des compteurs

GRDF, en tant que concessionnaire du réseau de distribution publique de gaz naturel, assure l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des ouvrages concédés dans le cadre du cahier des charges de Concession établi entre GRDF et l'autorité concédante.

GRDF ou toute entreprise intervenant pour son compte ou dûment habilitée par GRDF doit avoir à tout moment libre accès aux Ouvrages à l'intérieur du PROJET, destinés à l'alimentation en gaz naturel des constructions qui sont ou seront édifiées pendant l'exécution des présentes et à l'issue.

7.1.1. Pendant la phase des travaux et jusqu'à la Rétrocession des voies à la collectivité locale

Le MAITRE D'OUVRAGE autorise GRDF ou toute entreprise intervenant pour son compte ou dûment habilitée par GRDF, pendant toute la période des travaux, à pénétrer dans les parties communes du PROJET et à y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction ou au raccordement de nouveaux ouvrages, avec leurs accessoires. Cette autorisation s'étend à ce qui est utile à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'allongement, l'enlèvement de tout ou partie de canalisations et d'ouvrages ou accessoires qui seraient déjà en place.

Le MAITRE D'OUVRAGE consent expressément à GRDF, de par la signature de la présente CONVENTION, une servitude sous seing privé pour établir à demeure dans l'emprise des parties communes du PROJET, les ouvrages destinés à l'alimentation en gaz naturel des constructions qui sont ou seront édifiées.

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

A partir du jour de la rétrocession des voies à la Collectivité Locale, GRDF occupera le domaine public au titre de son droit d'occupation légal en tant que gestionnaire de réseau de distribution public de gaz (article L433-3 du code de l'énergie).

7.1.2. Pour les cas où les voies ne seraient pas rétrocédées à la Collectivité Locale

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à consentir à GRDF une servitude formalisée, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des ouvrages par GRDF sur la base d'un modèle de convention de servitude transmis au MAITRE D'OUVRAGE par GRDF.

Cette servitude devra avoir été réalisée devant notaire dans un acte authentique par GRDF aux frais du MAITRE D'OUVRAGE.

A défaut, le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à supporter les conséquences financières qui pourraient résulter pour GRDF d'une occupation sans titre, notamment en cas de réclamation d'un tiers quelle que soit la durée de la CONVENTION.

7.2. Règles d'implantation des compteurs - Règles en matière de plantation d'arbres - Règles en matière de construction à proximité du réseau de distribution de gaz naturel

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à respecter les règles suivantes et à les rendre opposables, même après la fin du PROJET, à tout acquéreur de cellules de partie commune ou privative du PROJET:
- Implanter les compteurs en limite de propriété privée pour assurer leur accessibilité,
- Toute plantation d'arbre à proximité du réseau de GRDF doit respecter les prescriptions de la Norme NF P 98 332 de février 2005, intitulée « Règle de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinages entre les réseaux et les végétaux»,
- Toute construction de bâtiments est interdite sur une largeur de 2 mètres de part et d'autre du réseau de distribution de gaz naturel de GRDF, cette distance étant réduite, du côté de la canalisation la plus proche de la limite des parcelles privatives, à un mètre afin de prémunir l'ouvrage des travaux de tranchées réalisés en domaine privatif par l'Acquéreur de toute cellule notamment l'édification ultérieure d'un muret en limite de sa propriété,
- Le mobilier urbain non pourvu de fondations, tel que bancs, abribus, panneau d'affichage ne sera pas considéré comme un bâtiment au sens de la présente CONVENTION.

LE MAITRE D'OUVRAGE s'engage à prendre en charge le coût des déplacements d'ouvrage qu'il aura réalisés, consécutifs au non respect des règles ci-dessus et découlant d'une défaillance de sa part.

7.3. Non-obtention des autorisations

La non-obtention des autorisations nécessaires à l'exécution de la présente CONVENTION, notamment le permis de construire par le MAITRE D'OUVRAGE, à l'issue d'un délai de 1 an à compter de la date de signature de la présente CONVENTION ou la non-obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation du réseau d'amenée par GRDF impliquent la résiliation de la présente CONVENTION.

Article 8. Cession - Clause d'agrément

La présente CONVENTION présente un caractère "intuitu personae". En conséquence, LE MAITRE D'OUVRAGE ne pourra céder les droits qu'il détient au titre de la présente CONVENTION, sauf s'il obtient préalablement et par écrit le consentement de GRDF.

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

Article 9. Résiliation de la CONVENTION

La CONVENTION sera automatiquement résiliée, sans formalités, dans les situations suivantes :

- En cas de non-obtention, par LE MAITRE D'OUVRAGE, des autorisations administratives nécessaires - ou assimilées -, à l'issue d'un délai de 1 an à compter de la date de signature de la présente CONVENTION ou de la non-obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation du réseau d'amenée par GRDF,
- Si les travaux ne débutent pas au maximum 1 an après la signature de la CONVENTION,
- En cas de non respect de ses obligations, dûment constatées, de l'une ou l'autre des Parties, et d'échec de la conciliation stipulée à l'article 11 « Litiges », la présente CONVENTION sera résiliée de plein droit.

Les frais d'études déjà réalisées par GRDF seront facturés au MAITRE D'OUVRAGE.

Article 10. Confidentialité

Les parties s'interdisent de porter à la connaissance de tout tiers, y compris leurs cocontractants, et par quelque voie que ce soit, le texte intégral ou des extraits de la présente CONVENTION, sauf pour se conformer à une obligation légale ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Il est de plus, expressément convenu que les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute nature échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la présente CONVENTION, présentent un caractère strictement confidentiel.

Article 11. Litiges et droits applicables

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige relatif à la formation, la validité, l'exécution ou l'interprétation de la CONVENTION.

À défaut d'accord amiable, ces litiges sont soumis à l'appréciation du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Il est rappelé que la Commission de Régulation de l'Energie peut être saisie en cas de différend entre un opérateur de réseau et ses utilisateurs lié à l'accès au réseau, aux ouvrages et aux installations ou à leur utilisation, notamment en cas de refus d'accès ou de désaccord sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution des contrats et protocoles.

La CONVENTION est soumise au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

Article 12. Responsabilités

Chacune des Parties est responsable de l'exécution de ses missions dans le cadre de la présente CONVENTION.

Le MAITRE D'OUVRAGE conserve la garde des ouvrages qu'il a réalisés ou fait réaliser à l'Intérieur du PROJET jusqu'à la Remise d'ouvrage à GRDF.

Le MAITRE D'OUVRAGE est dépositaire du matériel fourni par GRDF (tubes PE, boules marqueurs, coffrets et socles) et en assure la garde ainsi que la surveillance jusqu'à la mise en gaz.

Le MAITRE D'OUVRAGE garantit GRDF contre tout recours qui serait engagé par les Acquéreurs de cellules, les

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

Ayants-droit ou tout autre tiers, du fait de dommages de quelle que nature que ce soit trouvant leur origine dans les travaux réalisés par le MAITRE D'OUVRAGE.

Article 13. Documents contractuels

La CONVENTION est constituée des documents suivants :
- La présente CONVENTION
- Ses annexes :
  - ANNEXE 1 : Définitions
  - ANNEXE 2 : Interlocuteurs
  - ANNEXE 3 : Descriptif du programme prévisionnel du PROJET et planning, inclus Plan de situation et Plan masse du PROJET (à insérer localement), Tracé prévisionnel des canalisations défini par GRDF à l'intérieur de la zone
  - ANNEXE 4 : Fiche contacts Acquéreurs
  - ANNEXE 5 : Procès Verbal de remise à titre gratuit de tranchée ouverte avant déroulage de PE.
  - ANNEXE 6 : Contrôle de conformité des ouvrages en zone d'aménagement.
  - ANNEXE 7 : Canevas technique de paiement
  - ANNEXE 8 : Modèle Procès verbal de réception d'ouvrages

  Au cas où des données figurant dans les Annexes seraient inconnues à la date de signature de la CONVENTION, les éléments manquants seront complétés au fur et à mesure de l'avancement du projet, et au plus tard 1 mois avant la date de démarrage des travaux. Au-delà de ce délai et au cas où des données figurant dans les Annexes seraient amenées à évoluer, leur intégration fera l'objet d'un avenant.
  - le(s) contrat(s) de raccordement individuels des cellules au réseau de desserte intérieur du Projet qui comprennent des conditions particulières et des conditions générales. Ce(s) contrat(s) de raccordement précisent les modalités techniques de construction et de réalisation du raccordement de chaque cellule au réseau de distribution intérieur du PROJET. Les conditions financières de raccordement sont précisées dans la convention de desserte (Art 4).

La CONVENTION, telle que décrite ci-dessus, annule et se substitue à tous accords écrits et verbaux antérieurs à sa prise d'effet, ainsi qu'à toutes propositions, offres, devis émanant de l'une ou l'autre des Parties et ayant le même objet. Aucune des Parties ne pourra être tenue à autre chose que ce qui est expressément convenu par la présente CONVENTION.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Pont à Marcq
Le 03 Juillet 2018

GRDF,

Représenté par
ISABELLE CLAVEL,
Délégué Marché d'Affaires

A Pont à Marcq
Le 03 Juillet 2018

LE MAITRE D'OUVRAGE

Représenté par
Jean Luc DETAVERNIER
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

ANNEXE 1

Définitions

Acquéreur : les Acquéreurs sont les propriétaires successifs d'un même bâtiment ou d'une même cellule.
Branchement : ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution de gaz naturel existante ou l'Extension et la bride amont du poste de livraison ou l'organe de coupure générale.
Concession : Conformément à l'article L433-3 du code de l'énergie, la concession de distribution confère au concessionnaire le droit d'exécuter sur les voies publiques et leurs dépendances tous travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages en se conformant aux conditions du Cahier des Charges de Concession et des règlements de voirie, sous réserve du respect des dispositions du code de la voirie routière, en particulier ses articles L113-3 et L 122-3.
Extension : si nécessaire, au plan technique, ouvrage assurant la liaison entre le réseau de distribution existant et le(s) Branchement(s).
Installations Intérieures : les Installations Intérieures correspondent à toutes installations en aval du coffret ou poste de livraison.
Mise en gaz : opération consistant à remplir une Extension et/ou un Branchement et/ou un Poste de livraison de gaz naturel tout en empêchant un débit permanent de ce gaz.
Mise en service : opération consistant à rendre possible un débit permanent de gaz naturel dans une extension et/ou un branchement et/ou un poste de livraison ayant fait préalablement l'objet d'une mise en gaz.
Opération : programme portant sur l'étude et la construction d'un ensemble de bâtiments/cellules sur une propriété foncière déterminée.
Ouvrages à l'intérieur de la zone : Avant la Remise d'ouvrage, ensemble des ouvrages et installations n'appartenant pas encore au réseau de distribution et situés en aval du Réseau d'amenée :

les canalisations et branchements PE (Polyethylene) et accessoires, situées à l'aval du Réseau d'amenée et, le cas échéant, les conduites montantes, et tous organes tels que robinets, protection cathodique (réseau acier), nécessaires au bon fonctionnement et à la conservation de l'ensemble des ouvrages. A l'issue de la Remise d'ouvrage, ces ouvrages entrent alors en Concession. Seules les installations intérieures à chaque bâtiment/cellule, en aval du compteur, restent en propriété privée.

Ponctuellement, selon le sens de la clause, le mot Ouvrage peut également désigner des canalisations, des compteurs et des accessoires déjà en place et dépendant du réseau de distribution.

Plan de masse : plan représentant l'emplacement du projet d'aménagement et précisant les limites et l'orientation du terrain, la répartition entre les terrains réservés à des équipements collectifs et les terrains destinés à une utilisation privative, le tracé des voies de desserte et de raccordement et l'altimétrie des voies.
Plan de situation : plan donnant la situation géographique du terrain concerné dans le périmètre de la commune dont il dépend.
Remise d'ouvrage : acte matérialisé par un dossier de remise d'ouvrage par lequel GRDF accepte d'incorporer les ouvrages réalisés par le MAITRE D'OUVRAGE à sa concession, et signé par les deux parties.
Réception d'ouvrage : acte par lequel le MAITRE D'OUVRAGE procède, sous sa responsabilité, à la réception des ouvrages dont il a commandé la réalisation à un ou plusieurs entrepreneurs. La date de Réception d'ouvrage fixe le jour de départ des garanties dues par le ou les constructeur(s).
Réseau d'amenée : ensemble des ouvrages et installations amenant le gaz depuis le réseau de distribution existant jusqu'à l'entrée des Ouvrages à l'intérieur de la zone d'aménagement ou de lotissement.
Rétrocession des voiries : le transfert de voies dans le domaine public communal peut intervenir sur le fondement de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit que "la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées".

Schéma de principe : synthèse des ouvrages et installations
(avant retour éventuel de la voirie en domaine public)

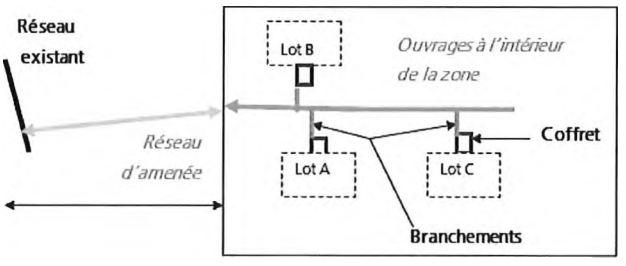

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

ANNEXE 2

Interlocuteurs chez GRDF et le MAITRE D'OUVRAGE pendant la durée du PROJET

A- Les Interlocuteurs chez GRDF

	Interlocuteur dédié Commercial	Interlocuteur Technique
Nom et prénom	FABRICE DEKEN	
Fonction	Support Vente	
Adresse	59 RUE DE THEROUANNE BP 240 62500 SAINT-OMER	
Tel Fixe et mobile	0684638409	
Email	fabrice.deken@grdf.fr	

B- Les Interlocuteurs chez le MAITRE D'OUVRAGE

	Interlocuteur privilégié du chargé d'affaire de GRDF
Nom et prénom	Odile SEVIN
Fonction	Pôle développement économique
Adresse	PLACE DU BICENTENAIRE 59710 PONT-A-MARCQ
Tel fixe et mobile	0320591386
Email	osevin@pevelecarembault.fr

	Interlocuteur privilégié du chargé d'affaire de GRDF
Nom et prénom	
Fonction	
Adresse	
Tel fixe et mobile	
Email	

Le MAITRE D'OUVRAGE et GRDF s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement d'interlocuteur dans les meilleurs délais.
En cas d'interlocuteurs supplémentaires, préciser leurs noms, prénoms, fonction, téléphone et mail.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

ANNEXE 3

Descriptif du programme prévisionnel du PROJET (établi par le MAITRE D'OUVRAGE) (inclus Plan de situation et plan de masse du PROJET)

Date souhaitée de démarrage du chantier :
Date prévisible du début des terrassements pour la réalisation des réseaux :
Date de pose des réseaux souples :
Date prévue d'achèvement des travaux :

Programme de construction du PROJET :

Nombre de tranches avec phasage prévisionnel de livraison	
Surface de construction (en m2 surface de plancher)	
Nombre total de bâtiments	
Nombres total de cellules	
Nombre de branchement(s) sur voie publique	

Programme détaillé des cellules ayant choisi l'énergie gaz naturel à la date de signature de la convention

Cellules	Destination* de la construction	m² SP	Date de livraison prévue	Nom et Coordonnées de l'Acquéreur**	Puissance en kW**	Conso. en MWh**	Pression souhaitée** 21mbar/300 mbar/autre
ATELIER 1		250			80		300MBAR
ATELIER 2		250			80		300MBAR
ATELIER 3		250			80		300MBAR
ATELIER 4		250			80		300MBAR

* Préciser le type de destination prévue pour le bâtiment/la cellule : activité en précisant le type d'activité dont il s'agit : commerce, bureaux, santé, enseignement, sport/culture/loisirs, café/hôtel/restaurant, etc.
** Conformément à l'article 4.2.1 GRDF s'engage à réaliser uniquement les branchements des cellules dont l'Acquéreur est identifié et dont le projet est qualifié , c'est-à-dire pour lesquels la puissance, la consommation et le débit de gaz naturel sont définis, et l'emplacement du coffret ou du poste de livraison est déterminé.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

Plan de situation et plan de masse du PROJET

Tracé prévisionnel GRDF extérieur au PROJET précisant le(s) point(s) d'entrée(s) (fourni par GRDF)

Tracé prévisionnel des canalisations défini par GRDF à l'intérieur de la zone

Description du PROJET

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

ANNEXE 4

Fiche Contact Futurs occupants
A retourner par le MAITRE D'OUVRAGE A GRDF

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à transmettre à GRDF, au fil des ventes ou des locations des cellules, les coordonnées des futurs occupants (Acquéreurs ou locataires) :

Contact GRDF pour la transmission de la fiche :

Nom du Contact GRDF	FABRICE DEKEN
Adresse	59 RUE DE THEROUANNE BP 240 62500 SAINT-OMER
Tel Fixe et mobile	0684638409
Email	fabrice.deken@grdf.fr

Contacts des futurs occupants :

N°/référence de la cellule concernée *	Date entrée en portefeuille	Destination de la construction*	m² SP	Futur occupant				Statut	
				Nom	Adresse	Téléphone	Mail	Acquis	Réservé

(*) joindre un plan de la zone pour localiser le bâtiment/la cellule

Raccordement gaz :
Dans le cas où le futur occupant du bâtiment ou de la cellule aurait indiqué au MAITRE D'OUVRAGE vouloir se raccorder au réseau de gaz naturel, indiquer :

- la date de raccordement souhaitée
- si possible, l'emplacement souhaité du poste de livraison gaz naturel

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à informer préalablement les futurs occupants du destinataire des données, à savoir GRDF, et de la finalité de la collecte : permettre à GRDF et/ou à son prestataire de les recontacter afin de leur apporter un conseil personnalisé sur le choix de leur énergie, dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que des modalités d'exercice de leurs droits d'accès , de rectification et opposition.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

ANNEXE 5

Procès verbal de réception de tranchée ouverte avant déroulage de tube PE

Descriptif GRDF de l'affaire

N° Affaire :

Adresse : Commune :

Coordonnées des intervenants :

Maître d'Ouvrage :

Maître d'Oeuvre :

Entreprise de Travaux :

Interlocuteur GRDF :

Le _____ à _____, nous soussignés GRDF, représentés par le chargé d'affaires en présence du maître d'ouvrage ou de son représentant, après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires de la tranchée ouverte, branchements et coffrets, déclarons :

☐ - L'Admission de la réception de tranchée ouverte avant déroulage de PE

☐ - L'Admission avec réserves de la réception de tranchée ouverte avant déroulage de PE :

Sous réserve de l'exécution des travaux énumérés ci-après avant le / / et en l'absence de constat de nouvelles réserves, la réception de la tranchée sera prononcée.

La programmation des travaux de pose de réseau et de mise en gaz dépend de la date de réception de la tranchée.

Travaux à réaliser si réserves constatées :

Liste non exhaustive des contrôles	**C***	**NC***
• Propreté de la tranchée (fond de fouille sans eau, gravats, etc)	☐	☐
• Accessibilité de la tranchée	☐	☐
• Largeur de tranchée permet le respect de la distance entre les réseaux	☐	☐
• Présence d'un lit de sable	☐	☐
• Nature du sable	☐	☐
• Présence de fourreau en traversée de chaussée de type TPC1	☐	☐
• Cohérence du diamètre du fourreau en fonction du tube PE à poser	☐	☐
• Piquetage avec altimétrie	☐	☐
• Pose des coffrets (limite propriété, hauteur, présence fourreaux de remontée)	☐	☐
• Respect des distances aux végétaux	☐	☐

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

• Mise en place de protections mécaniques le cas échéant ☐ ☐

C* : Conforme
NC* : Non Conforme

Date de signature de l'entreprise :

Date de signature du maître d'ouvrage :

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

ANNEXE 6

Contrôle de conformité des ouvrages en zone d'aménagement
Fiche d'autocontrôle Entreprise / Maitre d'Ouvrage

Descriptif GRDF de l'affaire

N° Affaire :

Date début des travaux :

Adresse :

Commune :

Coordonnées des intervenants :

Maître d'Ouvrage :

Maître d'Oeuvre :

Entreprise de Travaux :

Interlocuteur GRDF :

Phase d'étude

	C*	NC*
Transmission, à GRDF, du nom du coordonnateur par le MAITRE D'OUVRAGE en matière de santé et sécurité	☐	☐
Nom du coordonnateur :		
Envoi de l'étude technique à GRDF pour approbation	☐	☐
Date d'envoi :		
Réception et validation de l'étude technique par GRDF avant le début des travaux	☐	☐
Date de réception : ..... *Date de validation :*		
Prise en compte des points singuliers à photographier	☐	☐

C* : Conforme
NC* : Non Conforme

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

Phase de travaux

	C*	NC*
Piquetage avec altimétrie du sol fini	☐	☐
Bornage des limites des bâtiments/cellules	☐	☐
Fouilles branchement perpendiculaires à la fouille canalisation	☐	☐
Pose du réseau	☐	☐
• Respect des distances inter-fluides	☐	☐
• Respect des distances aux végétaux	☐	☐
• En cas d'utilisation de fourreau, respect d'utilisation de fourreau annelé jaune	☐	☐
• Mise en place de protections mécaniques le cas échéant	☐	☐
• Respect des valeurs de couverture (profondeur de pose)	☐	☐
• Pose de grillage avertisseur jaune à la bonne profondeur	☐	☐
• Nettoyage des canalisations	☐	☐
• Séchage des canalisations	☐	☐
• Massif béton Chambre TV ou Télécommunication à 20 cm de l'ouvrage gaz	☐	☐
•		
Pose de marqueurs enterrés type boules: en bout de réseau, tous les 15 cm en partie droite et tous les changements de direction (pose à côté de la canalisation et maintien par collier Rilsan)	☐	☐

C* : Conforme
NC* : Non Conforme

Pose des coffrets et branchements		
• Alignement et altimétrie par rapport aux limites de bâtiment/cellule	☐	☐
• Respect du niveau de sol fini (définitif)	☐	☐
• Utilisation de fourreaux préformés pour la remontée dans les coffrets	☐	☐
• Raccordement des tubes PE de branchement sur les robinets d'entrée de coffret	☐	☐
• Pose des bouchons à joints plats	☐	☐
• Obturation des pénétrations	☐	☐
• Repérage étiquetage prises PDBI	☐	☐
Pose de poste de détente		
• Pose de robinet en amont	☐	☐
• Conformité valeur prise de terre	☐	☐
• Repérage	☐	☐
Réalisation de la voirie		
• Conformité du compactage	☐	☐
• Réalisation des voiries effectives à -10cm du sol fini	☐	☐
• Pose des bordures de trottoir et/ou du 1er rang de parpaing des bâtiments/cellules	☐	☐
• Respect des prescriptions du gestionnaire de voirie	☐	☐
• Respect des prescriptions de GRDF pour l'enrobage des tubes	☐	☐
• Lit de pose (10cm) et zone d'enrobage (10cm) en 0/6,3mm naturel (0/4mm en recyclé)	☐	☐
Conformité de la pise du Polyéthylène		
• Essai de résistance mécanique	☐	☐
• Essai d'étanchéité	☐	☐
• Nettoyage de la canalisation (Passage du piston)	☐	☐
• Qualification des opérateurs	☐	☐
• Respect des règles d'électrosoudage (extraction machine, cycle de soudage, température)	☐	☐
• Obturation des pénétrations	☐	☐

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

• Respect des conditions de stockage/aspect extérieur des tubes	☐	☐
• Respect des efforts de tractions lors du déroulage	☐	☐
• Respect des rayons de courbure	☐	☐
• Respect des prescriptions de déroulage	☐	☐
• Aspect visuel du PE	☐	☐
Utilisation de matériel approvisionné par SERVAL	☐	☐

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

Phase de réception

Complétude du dossier de réception	**C***	**NC***
• Lever numérisé et géoréférencé du réseau posé (XYZ et cotes) et quelques points fixes	☐	☐
• PV de compactage	☐	☐
• Fiches techniques produits (FTP) des matériaux d'apport	☐	☐
• PV d'essai mécanique et d'étanchéité	☐	☐
• Eléments de traçabilité des tubes et des accessoires	☐	☐
• Titres de qualification des opérateurs soudeurs	☐	☐
• Certificats d'étalonnage des postes à souder	☐	☐
• Fourniture de l'ensemble des paramètres de soudage des accessoires posés	☐	☐
• Fourniture des photos des points singuliers	☐	☐
• Liasse exhaustive des comptes rendus des rendez-vous de chantier concernant le gaz	☐	☐
• Coordonnées des entreprises intervenues sur le réseau gaz, choisies par l'aménageur	☐	☐

C* : Conforme
NC* : Non Conforme

Contrôles complémentaires effectués

Date	Phase	Entreprise ou GRDF	Contrôle effectué	Résultat

Date de signature de l'entreprise

Date de signature du maître d'ouvrage

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

ANNEXE 7

Canevas technique de paiement en vigueur au 05/06/2018

Conditions maximales de remboursement par GRDF des travaux de pose des Ouvrages à l'intérieur de la zone et des Branchements associés réalisés par le MAITRE D'OUVRAGE.

Articles	Montant du paiement en € HT	unité Référence
Réseau		
Pose des tubes PE + accessoires de réseau		
de calibre 63/110	7.7 €	Mètre linéaire
de calibre 125	8.3 €	Mètre linéaire
Pose des tubes Acier + accessoires de réseau	Au cas par cas	Mètre linéaire
Branchement		
Pose de tubes et prises	121 €	unité
Coffret		
Pose de socles et coffrets	180 €	unité (coffret)

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

ANNEXE 8

Modèle - PROCES VERBAL DE RECEPTION D'OUVRAGES

L'entreprise.....représentée par M.....

Dès la signature de la présente attestation concernant les travaux ci-après définis :

Adresse du chantier : .....

.....

Consistance des travaux : .....

.....

Dossier : ..... Plan(s) : .....

.....

.....

- Certifie :

- que les travaux lui incombant sont réalisés conformément à la commande passée

- que les travaux lui incombant sont réalisés conformément aux exigences réglementaires de sécurité

- Précise :

- que les travaux sont complètement achevés (1)

- que les travaux ci-après restent à exécuter (1) : .....

.....

- S'interdit de faire intervenir le personnel placé sous son autorité sur ou à proximité de cet ouvrage sans autorisation du chef d'exploitation de GRDF Distribution si l'ouvrage est mis en exploitation.

SCHEMA

PIECES JOINTES:

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE

Le Représentant de l'Entreprise Intervenante M..... Le:.....heure:..... Signature	Le Maître d'Ouvrage ou son représentant M..... Le:.....heure:..... Signature

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_108_1-DE